

Commission des interventions

Séance du 5 décembre 2024

Décision CDI n° 2024-42

Soutien financier au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs (« écocontribution ») Année cynégétique 2024-2025 - Vague 2

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la convention-cadre 2021-2026 entre l'Office français de la biodiversité et la Fédération nationale des chasseurs relative à l'Écocontribution, approuvée par la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2021 et signée le 7 décembre 2021 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1

La Commission des interventions approuve le soutien financier au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs, dit « Ecocontribution », pour la 2^e vague de l'année cynégétique 2024-2025 tel que décrit dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **2 018 215,43 €** nets de taxe.

ARTICLE 3

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec la Fédération nationale des chasseurs, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat
de la Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

SANDRINE
ROCARD

Signature numérique de
SANDRINE ROCARD
Date : 2024.12.05 17:31:58
+01'00'

Sandrine ROCARD